

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le trente septembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/09/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.
MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DETURCHE.
M. GYSELINCK.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 22

Représenté par mandat : 1

Le Président ouvre la séance, et présente les directeurs de services du SYANE aux membres du Bureau.
Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Election des Vice-Présidents par le Bureau syndical.

Marchés de travaux

3. Commune d'ANNEMASSE - Rue de Vernand - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération.
4. Commune de CLUSES - Rue des Iles Tranche 2 - Renforcement des réseaux humides, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
5. Commune de PRESILLY - Route du Petit Châble - Avenants n°1 aux marchés de travaux ME 19.130 et ME 19.131 - Lots n°1 et 2 avec les entreprises MEGEVAND et BOUYGUES Energies et Services.
6. Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie - Marché sud - ME 14008 avec le Groupement d'entreprises SOGETREL / BENEDETTI - Versement d'une avance supplémentaire dans le cadre de la crise sanitaire.

Marchés de fournitures et services

7. Communes de la Haute-Savoie - Mission d'études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur - Marché de services.
8. Construction des infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit - Missions de coordination de sécurité et protection de la santé de catégorie 3 avec risques particuliers - Marché de services.

9. Acquisition de matériel informatique - Accord-cadre de fournitures.

Conventions

10. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
11. Désignation des représentants du SYANE aux commissions d'appel d'offres des groupements de commandes.
12. Communauté de Communes du Genevois (CCG) - Commune de NEYDENS - Zone d'Activité des Envignes - Réfection de l'impasse du Mont Sion et travaux de construction de réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes.
13. Commune de VOVRAY-EN-BORNES - Chez Quétand - Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
14. Commune de SCIONZIER - Voirie des Cliaoués - Travaux de création d'un réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
15. Commune de CLUSES - Service mutualisé de Conseil en Energie - Renouvellement de la convention d'adhésion au service.
16. Communes de CHÂTEL, VEYRIER DU LAC, BONS EN CHABLAIS et SAMOENS - Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service.
17. Commune de PASSY - Gestion et vente des certificats d'économies d'énergie - Convention de regroupement avec la commune.

Autres

18. Commune d'ANNECY - Travaux de gros entretien et rénovation (GER) en éclairage public - Programme 2020 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Information au Bureau

19. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme juillet 2020 - Marchés de travaux.
20. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD - route de Sacconges/ RD5 -tranche 4 - Aménagement de voirie et modernisation du réseau d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
21. Commune d'ANNECY - Travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER) de réseaux d'éclairage public 2019 - Phase 2 - Marchés de travaux.
22. Commune d'ANNECY- Mise en lumière du Pont Perrière - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.077 avec l'entreprise HTB Services - Modification du montant.
23. Travaux d'enfouissement coordonnés de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
24. Fourniture d'électricité et de services associés - Attribution des marchés pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SYANE.
25. Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS) / Référentiel Très Grande Echelle (RTGE) - Rélevé de décisions pour les marchés de prise de vue aérienne et de levés mobiles terrestres/vectoriel - Marchés de services.
26. Fourniture, mise en œuvre, maintenance et hébergement d'une solution informatisée de suivi des opérations de travaux du SYANE - Marché de fournitures et services.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

2. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS PAR LE BUREAU SYNDICAL.

Exposé du Président,

Conformément à l'article 7.2 des statuts du SYANE, l'élection des Vice-Présidents intervient au sein du Bureau syndical.

En fonction de la composition déterminée lors de la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020, le Président fera appel à candidature pour l'élection de 9 Vice-Présidents.

Le Président, assisté par les deux scrutateurs désignés par le Bureau, présente la procédure de déroulement de cette élection :

- L'élection des Vice-Présidents a lieu au sein du Bureau, par les seuls membres du Bureau.
- L'élection des Vice-Présidents intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour, par l'ensemble des délégués du Bureau.
- Après appel à candidatures, le Président engage l'élection en appelant les délégués du Bureau à voter à tour de rôle.
- Les scrutateurs dépouillent les votes et prennent note des résultats avec le Président et le Secrétaire de séance.
- Le Président de séance annonce le résultat du vote.

L'attribution et le périmètre précis des délégations seront communiqués dans les meilleurs délais. Dans le prolongement de la réunion du Comité d'installation au cours de laquelle leurs contours ont été dessinés, il est indiqué qu'elles porteront sur les grandes thématiques suivantes :

1. Finances, statuts et évaluation des politiques publiques du SYANE :

Gestion et équilibre des finances du Syndicat, perspectives financières et évolution des ressources (TCCFE, Facé, redevances, ...), évolution statutaire (compétences, relations avec les collectivités sous régie ou SEM d'électricité, ...),

2. Ressources humaines et administration générale :

Ressources humaines, administration générale et modernisation du fonctionnement interne (dématérialisation, développement durable, qualité de vie au travail, ...), moyens généraux et patrimoine immobilier,

3. Services publics de l'énergie :

Distribution de l'électricité et du gaz, IRVE (bornes de charge), fourniture d'énergie : contrôle et suivi, développement de schémas directeurs et de plans d'investissements, relations avec les gestionnaires de réseaux, relations extérieures : TEARA (Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes), FNCCR (Fédération nationale des Syndicats d'énergie), ...

4. Maîtrise d'ouvrage sur les Réseaux « énergie » :

Réseaux électricité, éclairage public et enfouissements coordonnés télécoms : programmation, dotations Facé, organisation de la commande publique travaux, marchés de maîtrise d'œuvre, sécurité des chantiers, contrôle technique, suivis et bilans d'activité, ...

5. Réseaux numériques (fixe et mobile) :

Réseau d'initiative publique THD (Très haut débit) fibre optique : suivi général et opérationnel des travaux de déploiement et de raccordements, suivi de la DSP Covage, plan départemental de couverture du mobile, SDTAN infrastructures, relations extérieures : AVICCA (Association des acteurs publics porteur de RIP), ...

6. Eclairage public et urbain :

Evolution et mise en œuvre du plan d'actions EPURE (Eclairage public responsable), développement de l'exploitation-maintenance et de la gestion patrimoniale, schémas directeurs d'aménagement Lumière, smart lighting, armoires connectées, stratégie « lumière », biodiversité, pollution lumineuse...

7. Energies renouvelables :

Stratégie de développement des EnR (hydroélectricité, photovoltaïque, solaire, géothermie, bois énergie, méthanisation, ...), études de faisabilité et réalisations de projets EnR, gestion et développement de la régie Syan'Chaleur et de la SEM Syan'EnR, ...

8. Maîtrise de l'énergie et transition énergétique :

Services mutualisés : Conseil en Energie, soutiens techniques et financiers, accompagnement à la planification énergétique et écologique (PCAET, outil Symaginer), nouvelles mobilités, rénovation énergétique du patrimoine bâti, relations avec AURAE (Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement), AMORCE (Association) ...

9. Territoires intelligents et usages numériques :

Smart city et smart territoires, objets connectés, prospective et développement de services numériques : école numérique, modélisation numérique du territoire (PCRS et RTGE), gestion et souveraineté des données publiques, data center, open data, ...),

De droit, le Président préside les commissions, mais il délèguera un(e) Vice-Président(e) à l'animation de chacune. La création d'un dixième poste de Vice-Président à la communication et aux relations extérieures sera ultérieurement proposée au Comité. Cette commission s'intéressera notamment à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication du SYANE, à la communication institutionnelle, aux sites internet, à l'évènementiel, ...

Après vote des membres du Bureau, les neuf Vice-Président(e)s élu(e)s du SYANE sont les suivants :

• David RATSIMBA	23 voix	élu
• Marc GENOUD	23 voix	élu
• Patrice COUTIER	23 voix	élu
• Joseph DEAGE	23 voix	élu
• Joël BAUD-GRASSET	23 voix	élu
• Pascale PARIS	23 voix	élue
• Jean-Pierre STEYER	23 voix	élu
• Gilles FRANCOIS	23 voix	élu
• Eric PEUGNIEZ	23 voix	élu

Adopté à l'unanimité.

3. COMMUNE D'ANNEMASSE - RUE DE VERNAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune d'ANNEMASSE et Annemasse Les Voirons Agglomération pour le réaménagement de la rue de Vernand, secteur Valeury / route de Bonneville.

La commune d'ANNEMASSE entreprend de réaliser les travaux de requalibrage du profil de voirie.

Pour sa part, Annemasse Les Voirons Agglomération entreprend la reprise de la canalisation d'eau potable et réalise des travaux sur les réseaux d'eaux usées et de pluviales.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 5 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT - GENIE-CIVIL »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE SURFACE »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°4 : « REHABILITATION DE CANALISATIONS PAR CHEMISAGE »**
- **LOT N°5 : « SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 15 septembre 2020, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise BENEDETTI GUELPA pour un montant de 2.327.945,35 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 158.113,05 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC pour un montant de 499.393,56 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 10.056,50 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE pour un montant de 176.639,65 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 117.992,05 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise ATEC REHABILITATION pour un montant de 164.970,00 euros H.T.
- **Lot n°5** : L'entreprise PROXIMARK pour un montant de 47.812,20 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Maire d'Annemasse dûment habilité, à signer et notifier les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE DE CLUSES - RUE DES ILES TRANCHE 2 - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 20 février 2020, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de CLUSES pour le renforcement des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public.

La commune de CLUSES réalise, pour sa part, le renforcement des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la restructuration du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS - GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°3 : « REVETEMENTS – SIGNALISATIONS »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 4 septembre 2020, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DECREMPS BTP pour un montant de 1.086.664,82 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 144.998,16 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise SOBEGA pour un montant de 154.834,00 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 331.714,20 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 23.443,20 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE PRESILLY - ROUTE DU PETIT CHABLE - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 19.130 ET ME 19.131 - LOTS N°1 ET 2 AVEC LES ENTREPRISES MEGEVAND ET BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Exposé du Président,

Par marchés N° ME 19.130 et ME 19.131 en date du 10 octobre 2019, le SYANE a respectivement confié aux entreprises MEGEVAND et BOUYGUES Energies et Services la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, route du Petit Châble, sur la commune de PRESILLY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre de l'exécution du chantier, la nouvelle équipe municipale souhaite déposer 2 portées aériennes supplémentaires du réseau de distribution publique d'électricité et éclairage public.

- Lot n°1 - Marché N° ME 19.130

Le montant initial du marché s'élève à 129.891,50 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 6.819,90 € H.T., soit une incidence de 5,25 % sur le montant du marché initial.

- Lot n°2 - Marché N ME 19.131

Le montant initial du marché s'élève à 149.929,60 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 10.896,00 € H.T., soit une incidence de 7,27 % sur le montant du marché initial.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 septembre 2020.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

6. REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - MARCHE SUD - ME 14008 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOGETREL / BENEDETTI - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Exposé du Président,

Par marché ME 14008 en date du 22 juillet 2014, le SYANE a confié au groupement SOGETREL / BENEDETTI la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit, sur la partie sud du département.

Le marché, d'une durée initiale de deux ans renouvelable deux fois un an, soit quatre ans maximum, est un marché à bons de commande, avec un montant minimum de 10.000.000 € HT et un montant maximum de 33.000.000 € HT. Par avenant en date du 10 juillet 2018, le SYANE a porté le montant maximum du marché à 36.000.000 € HT, afin de tenir compte d'un volume supplémentaire de poches FTTH commandées, suite à la résiliation du marché du lot Nord avec le groupement IMOPTEL/SANTERNE/CHATEL/BRONNAZ.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code des Marchés Publics, une avance de 250.000 € HT a été versée au groupement, en date du 31 juillet 2014.

De nombreuses difficultés ayant émaillé le projet, notamment la modification des règles de déploiement imposées par l'ARCEP, l'exécution du marché s'est poursuivie au-delà des quatre ans prévus initialement et devrait prendre fin en 2022.

Courant 2019, le groupement a fait part au SYANE de réclamations diverses, portant sur les modalités techniques et financières d'exécution du marché. Ces réclamations font l'objet d'une négociation en cours, permettant d'aboutir à un protocole d'accord, qui devrait être signé en fin d'année 2020.

Dans le cadre de cette négociation, le groupement a expliqué les difficultés rencontrées durant la période de crise sanitaire, et a sollicité le versement d'une avance supplémentaire, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

L'article 5 de cette ordonnance prévoit en effet que « *les acheteurs peuvent, par avenant, modifier les conditions de versement de l'avance. Son taux peut être porté à un montant supérieur à 60 % du montant du marché ou du bon de commande. Ils ne sont pas tenus d'exiger la constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30 % du montant du marché* ».

A ce titre, les parties se sont entendues pour le versement d'une avance supplémentaire de 800.000 € HT, sans constitution de garantie financière. Cette avance est versée pour les bons de commande ou ordres de services ayant un niveau d'avancement compatible avec une augmentation de l'avance contractuelle déjà versée.

Cette avance devra être remboursée lorsque les règlements financiers sur l'ensemble des bons de commande et ordres de services concernés auront atteint 80 % de leur montant total. Le remboursement sera effectué par déduction sur les règlements dus, ou par émission de titres de recettes.

En cas de titres de recettes, le groupement s'engage à les honorer dans un délai de 30 jours à compter de leur réception.

Dans le cas où un ou plusieurs des bons de commande ou ordres de services concernés seraient annulés, l'avance sera automatiquement récupérée, par déduction sur les règlements d'autres bons de commande/ordres de services, ou par émission de titres de recettes.

Le versement de cette avance supplémentaire permettant de faciliter la trésorerie du groupement, il est convenu entre les parties qu'aucune demande d'indemnisation au titre d'éventuelles annulations de bons de commande ne pourra être demandée par le groupement titulaire.

Ces modalités ont été contractualisées par ordre de service, signé par le Président du SYANE, Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, en date du 10 juillet 2020, en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le mandatement de cette avance supplémentaire a été effectué en date du 10 septembre 2020 et transmis à la paierie départementale le 11.

Avant de valider le règlement de l'avance supplémentaire, la paierie départementale a souhaité que :

- cette avance supplémentaire soit formalisée par avenant,
- la récupération de l'avance initiale de 250.000 € HT soit prévue avant la fin de l'année 2020.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. confirmer le versement d'une avance supplémentaire de 800.000 € HT, tel qu'exposé ci-dessus, au groupement SOGETREL / BENEDETTI,
2. accepter la formalisation du versement de cette avance supplémentaire,
3. autoriser le Président à signer tout document concrétisant ce versement,
4. autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires permettant la récupération de l'avance initiale de 250.000 € HT avant la fin de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

7. COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR - MARCHE DE SERVICES

Exposé du Président,

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent un développement conséquent des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies renouvelables.

En Haute-Savoie, le nombre de réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire Haut-Savoyard est relativement faible, avec une quinzaine de réseaux publics de chaleur recensés par le SYANE et aucun réseau public de froid.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

De plus, au plan opérationnel, le Syndicat s'est doté en 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Le Syndicat souhaite pouvoir missionner des bureaux d'études spécialisés afin de permettre la réalisation d'études à la survenance de besoins exprimés par les communes ou intercommunalités.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur et de froid.

Il est précisé que les dépenses engagées dans le cadre de ce marché pourraient bénéficier d'un financement de l'ADEME dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000 euros HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Suite à cette mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, le groupement d'entreprises INDIGGO/BG Ingénieurs Conseils qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande relatifs au marché,
4. à autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'ADEME pour les différentes missions d'études réalisées dans le cadre de ce marché.

Adopté à l'unanimité.

8. CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DE CATEGORIE 3 AVEC RISQUES PARTICULIERS - MARCHE DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre des travaux de construction du réseau de desserte en fibre optique de la Haute-Savoie, une coordination en matière de sécurité et protection de la santé de catégorie 3 avec risques particuliers doit être organisée par le Syndicat dans la mesure où plusieurs entreprises (sous-traitants inclus), sont appelées à intervenir de façon simultanée ou successive, créant ainsi de la co-activité.

Le Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé a pour mission de prévenir les risques découlant de l'interférence des actions engagées par les différentes entreprises.

Il intervient dès la phase de conception pour prendre en compte les conditions de sécurité dans lesquelles s'effectueront les interventions ultérieures de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Pour répondre à ses obligations, le SYANE a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et a publié un avis d'appel public à la concurrence le 29 juin 2020 pour des missions de coordination sécurité et protection de la santé de catégorie 3, avec risques particuliers.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum financier.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 septembre 2020 a retenu, comme titulaire du marché, l'entreprise DEKRA qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus dans le cadre du marché.

Adopté à l'unanimité.

9. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Exposé du Président,

Afin de répondre aux besoins croissants des services en équipements informatiques, le SYANE a choisi d'encadrer ses achats en lançant une consultation en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires (limité à trois titulaires), non alloti, pour une durée d'un (1) an, avec remises en concurrence systématiques des titulaires. Cet accord-cadre est conclu en application des articles R.2162.1 à R.2162.6 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre pourra faire l'objet de reconductions, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le nombre maximum de reconductions est donc limité à trois (3).

Il est conclu pour un montant maximum de 80.000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre.

Il concerne l'acquisition d'ordinateurs portables et fixes, en configuration bureautique, avancée ou durcie, l'acquisition de licences logicielles et d'imprimantes individuelles.

Les critères de jugement des offres, au stade de l'accord-cadre, sont les suivants :

- 1- prix (60%)
- 2- valeur technique (25 %)
- 3- délais (10%)

4- critère environnemental (5%)

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin. Les marchés subséquents seront attribués sur la base des critères suivants :

Equipements issus du Bordereau des Prix Unitaires Plafonds :

- 1- Prix total de la prestation (90 %)*
- 2- Délai de livraison (10 %)

**Les prix unitaires proposés au stade des marchés subséquents ne pourront pas dépasser les prix unitaires correspondants dans le bordereau des prix unitaires plafonds proposé par le prestataire au stade de l'accord-cadre.*

Nouveaux Equipements :

- 1- Prix total de la prestation (60 %)
- 2- Valeur technique et environnementale (30 %)
- 3- Délai de livraison (10 %)

Toutefois, si les offres tarifaires s'avèrent supérieures à celles constatées sur le marché, le SYANE se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire, hors accord-cadre.

Le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, propose de retenir comme titulaires de l'accord-cadre, les entreprises suivantes :

- Infovision services
- Mediacom système
- Econocom products et solutions

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion d'un accord-cadre avec chacun des titulaires retenus et autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents qui seront conclus pendant toute la durée des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

10. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
ALBY-SUR-CHERAN	Chède dessus	126503	56.634,00	5.608,30	51.025,70
COMBLOUX	Cry Cuchet	117029	8.899,00	1.298,69	7.600,31
TANINGES	La Pallud-Plonnex	115165	50.162,00	6.159,50	44.002,50
THYEZ	Promenade de l'Arve	127454	58.252,00	8.083,38	50.168,62
MORZINE	Crusaz - Coutettaz	124459	92.233,00	12.084,73	80.148,27
TOTAL € H.T.			266.180,00	33.234,60	232.945,40

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
ALBY-SUR-CHERAN	Chède dessus	126503	9.662,40	1.739,23	7.923,17
COMBLOUX	Cry Cuchet	117029	2.068,27	372,29	1.695,98
TANINGES	La Pallud-Plonnex	115165	4.688,12	843,86	3.844,26
THYEZ	Promenade de l'Arve	127454	5.607,41	1.009,33	4.598,08
MORZINE	Crusaz - Coutettaz	124459	4.596,21	827,32	3.768,89
TOTAL € H.T.			26.622,41	4.792,03	21.830,38

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYANE AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, et en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, le SYANE réalise certaines opérations de travaux en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes...).

Ces opérations donnent lieu à la signature de conventions de groupements de commandes, en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, qui permettent d'organiser le déroulement de la procédure de consultation des entreprises, notamment pour les marchés publics de travaux.

L'objectif est de confier les travaux coordonnés à un seul prestataire, et d'obtenir ainsi de meilleures conditions financières.

En pratique, chaque convention de groupement de commandes est approuvée par le Bureau Syndical, lequel désigne également les représentants du SYANE aux Commissions d'Appel d'Offres du groupement (un titulaire et un suppléant).

Ces représentants sont choisis parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

Les conventions suivantes n'ayant pas encore donné lieu aux consultations des entreprises, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants du SYANE, qui siègeront aux Commissions d'Appel d'Offres de chaque groupement de commandes :

Date d'approbation initiale par le Bureau Syndical	Commune	Nom de l'opération	Secteur	Titulaire	Suppléant
20/02/2020	DOUSSARD	Route de Marceau	Annecy	Patrice COUTIER	Pascale PARIS
20/02/2020	ANNECY	Rue de la Paix	Annecy	Patrice COUTIER	Vanessa BRUNO

Date d'approbation initiale par le Bureau Syndical	Commune	Nom de l'opération	Secteur	Titulaire	Suppléant
17/10/2019	SAINT-JULIEN EN GENEVOIS	Rue Hector Berlioz	Saint-Julien	Jean-Michel JACQUES	Jean-Pierre JOURNE
11/12/2019	SAINT-JULIEN EN GENEVOIS	Rue Louis Armand	Saint-Julien	Jean-Michel JACQUES	Jean-Pierre JOURNE
20/02/2020	SAINT-JULIEN EN GENEVOIS	Réaménagement du cœur de ville	Saint-Julien	Jean-Michel JACQUES	Jean-Pierre JOURNE

Date d'approbation initiale par le Bureau Syndical	Commune	Nom de l'opération	Secteur	Titulaire	Suppléant
26/03/2019	ALLINGES	Rue du Stade	Thonon	Joseph DEAGE	Noël MATHIAN

Date d'approbation initiale par le Bureau Syndical	Commune	Nom de l'opération	Secteur	Titulaire	Suppléant
05/06/2020	MARNAZ	Rue de Cherinaz	Bonneville	Fernand DESCHAMPS	Christian BOUVARD
05/06/2020	MARNAZ	Rue des Fontaines	Bonneville	Fernand DESCHAMPS	Christian BOUVARD

Les membres du Bureau sont invités :

1. à désigner les membres titulaires appelés à siéger aux Commissions d'appel d'offres des groupements de commandes, ainsi que leurs suppléants.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (CCG) - COMMUNE DE NEYDENS - ZONE D'ACTIVITE DES ENVIGNES - REFECTION DE L'IMPASSE DU MONT SION ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Exposé du Président,

La CCG entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de réfection de l'impasse du Mont Sion sur la Z.A. des Envignes, sur la commune de NEYDENS.

Le programme intègre également le renouvellement du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, il est possible de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la CCG comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 44.164.50 € H.T. soit 52.997,40 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau d'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 21.940,92 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

13. COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES - CHEZ QUETAND - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune entreprend de réaliser des travaux de sécurisation de la route de Chez Quétand par la pose de portes, totems, trottoirs et radars pédagogiques.

Le programme intègre également la pose de mobiliers d'éclairage public destinés à mettre en lumière ces nouvelles « portes d'entrée » du hameau, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, il est possible de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 17.330,00 € H.T. soit 20.796,00 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau d'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 8.609,54 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

14. COMMUNE DE SCIONZIER - VOIRIE DES CLIAOUES - TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de SCIONZIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie des Cliaoués.

Le programme intègre également des travaux d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, il est possible de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SCIONZIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux d'éclairage public

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 46.178,50 € HT soit 55.414,20 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau d'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 22.941,48 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

15. COMMUNE DE CLUSES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Pour les collectivités dont la population est supérieure à 14.000 habitants, la cotisation au service de Conseil en Energie est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé, conformément aux modalités précisées par délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, la commune suivante souhaite renouveler son adhésion :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74081	CLUSES	18 172	2.666 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie avec la commune de CLUSES pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

16. COMMUNES DE CHÂTEL, VEYRIER DU LAC, BONS EN CHABLAIS ET SAMOENS - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74063	CHÂTEL	5 451	4.361,60 €
74299	VEYRIER DU LAC	2 707	2.165,60 €
74043	BONS EN CHABLAIS	5 824	4.659,20 €
74258	SAMOËNS	6 307	5.045,60 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes de CHATEL, VEYRIER-DU-LAC, BONS-EN-CHABLAIS et SAMOENS pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

17. COMMUNE DE PASSY - GESTION ET VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a institué le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats dits certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le dépôt, la gestion et la valorisation de CEE doivent satisfaire à de multiples exigences auprès du Registre National des CEE.

Dans ce contexte, le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent, un service de mutualisation des CEE comprenant le montage des dossiers de CEE (dépôt, délivrance de certificats sur compte dédié), ainsi que la valorisation financière des certificats acquis.

La commune de PASSY a sollicité le SYANE pour bénéficier de ce service suite aux travaux de rénovation du groupe scolaire de Marlioz. Il y a lieu d'établir une convention dite de regroupement qui précise les conditions de réalisation de ce service mutualisé.

Cette convention précise notamment la contribution de la commune au service, qui s'établit à 15 % de la valeur de la vente des CEE, conformément à la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de regroupement entre la commune de PASSY et le SYANE pour la gestion et la vente de CEE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Autres

18. COMMUNE D'ANNECY - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOVATION (GER) EN ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.

Exposé du Président,

Le Gouvernement a décidé de maintenir et consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires.

Ainsi, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 d'un montant d' 1,6 milliards d'euros, doit être orientée spécifiquement vers les investissements structurants des collectivités en faveur de la **transition écologique** mais aussi du **secteur de la santé**.

Un appel à projet a été lancé le 7 juillet 2020 par la Préfecture de Haute-Savoie pour apporter un financement, avec un plafond maximum à 20%, à certaines catégories de projets répondant aux orientations précitées.

Sont éligibles à cet appel à projet, les investissements dans les domaines suivants :

- Les projets prioritaires :
 - Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
 - Développement des Infrastructures en faveur de la mobilité
 - Investissements dans le domaine de la santé
- Autres projets :
 - Mise aux normes et sécurité des équipements publics
 - Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
 - Développement du numérique et de la téléphonie mobile
 - Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
 - Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Ce dispositif s'adresse aux communes et intercommunalités à fiscalité propre ; toutefois en accord avec la ville d'ANNECY, le Syndicat a déposé un dossier de candidature au titre du programme de travaux 2020 Gros Entretien et Renouvellement en éclairage public pour le 10 août 2020.

Le dépôt a été effectué pour un montant estimatif d'opérations de 1 065 899.97 euros HT, soit 1 279 079.96 € TTC, dont le financement s'établit comme suit :

- 529.590,26 € de financement du SYANE
- 749.489,70 € de financement de la ville d'ANNECY

Le montant de la subvention sollicitée est de 200 000 €.

Dans l'hypothèse d'une attribution de subvention au titre de la DSIL, le plan de financement sera actualisé en conséquence.

L'instruction de ce dossier par les services de l'Etat nécessite une sollicitation officielle par délibération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'une aide financière au titre de la DSIL, auprès de l'Etat,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa perception.

Adopté à l'unanimité.

Information au Bureau

19. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME JUILLET 2020 - MARCHES DE TRAVAUX.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernaient 2 opérations du programme de Juillet, qui ont donné lieu chacune à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	Chemins de la Ferme et du Crêt Millet	PROFILS ETUDES	209.924,00 €
2	ABONDANCE	Secteur Fond de Cercle	PROFILS ETUDES	140.012,50 €
Montant total				349.936,50 €

Lors de sa séance du 5 juin 2020, les membres du Comité ont donné délégation au Président pour l'attribution et la signature des marchés de travaux.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

➤ **LOT N°1 : « SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS - Chemins de la Ferme et du Crêt Millet »**

Estimation du lot : 209.294,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale pondérée /20	Rang
1	DAZZA	209.875,00 €	18,96	13,80	16,90	3
2	SOBECA	198 993,04 € Ecart offre / estimatif -4,92%	20,00	17,40	18,96	1
3	BOUYGUES	201.803,21 €	19,72	17,20	18,71	2

➤ **LOT N°2 : « ABONDANCE – Secteur Fond de Cercle »**

Estimation du lot : 142 585,00 € H.T.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix Note /20	Valeur technique Note /20	Note globale pondérée /20	Rang
1	SPIE	122.009,50 €	18,51	17,20	17,99	2
2	GRAMARI	133.961,30 €	16,86	14,40	15,88	3
3	DAZZA	112.933,00 € Ecart offre/estimatif -20,80%	20,00	16,80	18,72	1

Après consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu :

- **Lot n°1** : L'entreprise SOBECA pour un montant de 198.993,04 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 112.933,00 euros H.T.

Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 28 juillet 2020.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

20. COMMUNE D'ANNECY – COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD – ROUTE DE SACCONGES/RD5 - TRANCHE 4 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Par délibération en date du 20 février 2020, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés relatifs à l'opération suivante : Commune d'ANNECY – commune déléguée de SEYNOD, route de Sacconges/RD5 - tranche n°4.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

Critères de jugement des offres : 70 % : prix,
30 % : valeur technique.

➤ **LOT N°1 : « VOIRIE, RESEAUX, DIVERS »**

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 368.311,66 € H.T.
Part Commune : 317.569,16 € H.T.
Part SYANE : 50.742,50 € H.T.

AVANT NEGOCIATION :

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	CECCON BTP	355.760,90	298.936,45	56.824,45	18,39	18,25	18,27	3
2	GPT GUINTOLI / SIORAT GROUPE NGE	327.126,50	287.584,75	39.541,75	20,00	20,00	20,00	1
3	FERRAND TP	378.108,50	336.985,88	41.123,05	17,30	18,00	17,51	4
4	EUROVIA ALPES	347.284,98	294.996,67	52.288,31	18,84	18,75	18,82	2

APRES NEGOCIATION :

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	CECCON BTP	355.760,90	298.936,45	56.824,45	18,20	18,25	18,22	3
2	GPT GUINTOLI / SIORAT GROUPE NGE	323.831,10 Ecart offre/estimatif -12,08%	285.419,75	38 411,35 Ecart offre/estimatif -24,30%	20,00	20,00	20,00	1
3	FERRAND TP	378.108,50	336.985,88	41.123,05	17,13	18,00	17,39	4
4	EUROVIA ALPES	344.334,91	292.520,92	51.813,99	18,81	18,75	18,79	2

➤ LOT N°2 : « REVETEMENTS »

Estimation du lot n°2 (concerne la Commune) :

Total : 206.034,16 € H.T.**AVANT NEGOCIATION :**

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	GPT SIORAT / GUINTOLI	187.223,00	19,61	20,00	19,73	1
2	EUROVIA ALPES	183.538,20	20,00	18,75	19,63	2

APRES NEGOCIATION :

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	GPT SIORAT / GUINTOLI	179.734,00 Ecart offre/estimatif -12,76%	20,00	20,00	20,00	1
2	EUROVIA ALPES	181.849,70	19,77	18,75	19,47	2

➤ LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »

Estimation du lot n°3 (concerne le SYANE) :

Total : 31.319,24 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	HTB SERVICES	15.613,20 Ecart offre/estimatif -50,15%	20,00	18,09	19,43	1
2	PORCHERON	18.432,50	16,94	15,74	16,58	3
3	SPIE CITYNETWORKS	26.906,75	11,61	18,72	13,74	5
4	GUY CHATEL	21.596,10	14,46	20,00	16,12	4
5	EPSIG	16.698,00	18,70	17,02	18,20	2

➤ LOT N°4 : « SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE »

Estimation du lot n°4 (concerne la Commune) :

Total : 24.595,83 € H.T.

AVANT NEGOCIATION :

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	SIGNATURE	26.594,76	20,00	18,00	19,40	1
2	PROXIMARK	28.379,50	18,74	20,00	19,12	2
3	AXIMUM	34.816,00	15,28	18,00	16,10	3

APRES NEGOCIATION :

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale /20	Rang
1	SIGNATURE	26.594,76	19,31	18,00	18,92	2
2	PROXIMARK	25.672,50	20,00	20,00	20,00	1
3	AXIMUM	34.816,00	14,75	18,00	15,73	3

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 17 juin 2020, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle a proposé à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises GUINTOLI / SIORAT GROUPE NGE pour un montant de 323.831,10 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 38.411,35 euros H.T.
- **Lot n°2** : Le groupement d'entreprises GUINTOLI / SIORAT GROUPE NGE pour un montant de 179.734,00 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise HTB Services pour un montant de 15.613,20 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise PROXIMARK pour un montant de 25.672,50 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Concernant les prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, les marchés de travaux ont été notifiés en date du 31 juillet 2020.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

21. COMMUNE D'ANNECY - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION (GER) DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2019 - PHASE 2 - MARCHES DE TRAVAUX.

Par délibération en date du 20 février 2020, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune d'ANNECY, relatifs à la deuxième phase des travaux de Gros Entretien et Reconstruction afin d'être dans un délai compatible de délibération et de démarrage travaux à l'été 2020.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

La consultation comprend 2 lots :

LOT N°1: ANNECY - ANNECY-LE-VIEUX - MEYTHET

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

Estimation du lot : 202.527,16 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale pondérée /20	Rang
1	SERPOLLET	277.490,60 €	10,96	15,80	12,89	3
2	SPIE	189.987,43 €	16,00	19,20	17,28	2
3	CHATEL-CITEOS/MITHIEUX	152.025,75 € Ecart offre / estimatif -24,94%	20,00	18,80	19,52	1

LOT N°2: SEYNOD – CRAN-GEVRIER

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

Estimation du lot : 156 983,76€ H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix /20	Valeur technique /20	Note globale pondérée /20	Rang
1	HTB Services	109.441,00 € Ecart offre / estimatif -30,29%	19,70	16,80	18,54	1
2	SERPOLLET	162.960,00 €	13,23	15,80	14,26	2
3	SPIE	131.027,12 €	16,45	19,20	17,55	3
4	CHATEL-CITEOS/MITHIEUX	107.776,90 €	20,00	TITULAIRE LOT1		

Après consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises CHATEL-CITEOS / MITHIEUX pour un montant de 152.025,75 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise HTB Services pour un montant de 109.441,00 euros H.T.

Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 16 juin 2020.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

22. COMMUNE D'ANNECY- MISE EN LUMIERE DU PONT PERRIERE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19.077 AVEC L'ENTREPRISE HTB SERVICES - MODIFICATION DU MONTANT.

Par marché N° ME 19 077 en date du 5 juin 2019, le SYANE a confié à l'entreprise HTB Services la réalisation de travaux de mise en lumière du pont Perrière sur la commune d'ANNECY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet OMNILUM.

Lors de sa séance du 5 juin 2020, le Bureau a approuvé l'avenant n°1 pour un montant de 6.563,33 € H.T., soit une incidence de 13,96 % sur le montant du marché initial s'élevant à 47.024,00 € H.T.

Pour mémoire, la modification du marché était nécessaire pour une bonne coordination avec la réhabilitation de la structure de l'ouvrage, et notamment l'utilisation d'une nacelle à déport négatif.

La durée nécessaire de location de la nacelle s'est avérée plus longue que prévue, entraînant une augmentation du montant de l'avenant.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève finalement à 18.039,96 € H.T., soit une incidence de 38,36 % sur le montant du marché initial.

La modification du marché étant rendue nécessaire en raison de circonstances que le SYANE ne pouvait pas prévoir, l'avenant est conclu en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Afin de ne pas pénaliser les chantiers, et en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID19, l'avenant a été signé le 26 juin 2020.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

23. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT COORDONNES DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
THORENS-GLIERES	Le Vuaz - RD5 La fruitière TO2	101625	25.890,00	8.945,70	16.944,30
VALLIERES-SUR-FIER	Place de l'Eglise	120984	4.854,00	513,59	4.340,41
CHEVRIER	Chef-Lieu RD908A TO2	107873	38.181,00	9.603,24	28.577,76
PRESILLY	Chemin de Clairjoie	124142	12.945,00	1.281,17	11.663,83
CLUSES	Rue des Iles T2	124599	67.152,00	12.424,81	54.727,19
MARNAZ	Hermy	122806	44.498,00	6.913,15	37.584,85
ABONDANCE	Fond de cercle	124266	21.845,00	3.672,85	18.172,15
ABONDANCE	Offaz	125364	11.327,00	1.093,73	10.233,27
ANTHY-SUR-LEMAN	Rue du Lac	123755	21.845,00	2.361,67	19.483,33
TOTAL € H.T.			248.537,00	46.809,91	201.727,09

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
THORENS-GLIERES	Le Vuaz - RD5 La fruitière TO2	101625	6.113,22	1.100,38	5.012,84
VALLIERES-SUR-FIER	Place de l'Eglise	120984	536,80	96,63	440,17
CHEVRIER	Chef-Lieu RD908A TO2	107873	9.394,00	1.690,92	7.703,08
PRESILLY	Chemin de Clairjoie	124142	4.294,40	772,99	3.521,41
CLUSES	Rue des Iles T2	124599	8.319,50	1.497,51	6.821,99
MARNAZ	Hermy	122806	5.904,79	1.062,86	4.841,93
ABONDANCE	Fond de cercle	124266	4.182,66	752,88	3.429,78
ABONDANCE	Offaz	125364	1.700,55	306,10	1.394,45
ANTHY-SUR-LEMAN	Rue du Lac	123755	2.527,93	455,03	2.072,90
TOTAL € H.T.			42.973,85	7.735,30	35.238,55

Afin de ne pas bloquer les chantiers, et en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID19, les conventions ont été signées le 10 juillet 2020.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

24. FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2023, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SYANE.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

La loi relative à la consommation du 17 mars 2014 renforce l'ouverture des marchés de l'énergie en actant la disparition des tarifs réglementés du gaz pour certains sites.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier du tarif du marché et qui doivent s'y soumettre pour certains de leurs points de livraison doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la sélection de leurs prestataires.

Dans ce contexte, dès 2015, et sous l'impulsion du SYANE, un groupement a été constitué pour l'achat d'électricité entre différentes personnes morales (communes, collèges, bailleurs sociaux...) en Haute-Savoie.

Fin 2019 la réglementation concernant les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) a évolué pour tous les professionnels, avec pour conséquence la fin (au 1^{er} janvier 2021) des Tarifs Réglementés de Vente pour des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA pour les collectivités de plus de 10 employés ou 2 M€ de bilan annuel.

Dans ce contexte le SYANE a lancé en 2020 une procédure d'appel d'offres (accord-cadre et marchés subséquents) pour répondre aux besoins des membres du groupement de commandes.

Le SYANE a conclu, en juillet 2020, un accord-cadre de services multi-attributaires pour la fourniture d'électricité et de services associés.

Le Bureau du SYANE, qui a autorisé le Président, préalablement au lancement de la consultation, à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus de ce groupement de commandes, est informé du résultat de la consultation et des principales caractéristiques du marché.

Numéro de marché	Descriptif	Titulaire du marché	Volume (GWh/an)	Montant annuel du marché (estimatif en fonction des consommations) € TTC/an	Nombre de points de livraison
MF 20094-S01	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés à des bâtiments ou équipements relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS	EDF	40,0	6,9 M€	4 883
MF 20095-S01bis	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou de signalisation relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS	Plum Energie	38,5	5,8 M€	4 842
MF 20096-S01	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie Municipale Gaz et Electricité de BONNEVILLE, de la Régie Communale d'électricité des HOUCHES et de la Régie Municipale Gaz et Electricité de SALLANCHES	ENALP	0,5	0,1 M€	79
MF 20097-S01	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie d'Electricité de Thônes (RET), Energies et Services de SEYSSEL (ESS) et la SAIC Pers-Loisings	ENALP	0,8	0,15 M€	112

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

25. PLAN CORPS DE RUES SIMPLIFIE (PCRS) / REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE (RTGE) - RELEVÉ DE DECISIONS POUR LES MARCHES DE PRISE DE VUE AERIENNE ET DE LEVES MOBILES TERRESTRES/VECTORISATION - MARCHES DE SERVICES

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2020, le Comité syndical a validé le principe du lancement du projet de Plan de Corps de Rues Simplifié et de Référentiel Très Grande Echelle (PCRS/RTGE), et inscrit le montant de 500.000 € au budget 2020, pour son démarrage.

Il est précisé que le projet est lancé en partenariat avec la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont-Blanc. Une convention doit être proposée en cours d'année 2020 pour formaliser les termes et modalités de ce partenariat.

Il est rappelé que le PCRS s'impose dès 2020, en milieu urbain, aux réseaux dits sensibles, tels que l'électricité, le gaz et l'éclairage public, ainsi que pour le réseau fibre optique départemental afin de limiter les risques d'endommagement sur ledit réseau lors de travaux sur la voirie.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé deux consultations en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion de deux marchés de services, chacun limité à 428.000 € HT maximum, le SYANE agissant en tant qu'entité adjudicatrice :

- Marché 1 : réalisation de prises de vues aériennes,
- Marché 2 : levés laser par roulage terrestre et vectorisation.

L'engagement financier du SYANE, pour l'année 2020, est nécessairement plafonné à 500.000 € TTC pour l'ensemble des deux marchés.

Par délibération en date du 20 février 2020, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des deux marchés, afin de permettre la préparation et le démarrage des opérations d'acquisition de données dès l'été.

A titre d'information, les résultats des deux consultations sont présentés aux membres du Bureau.

Pour le marché 1 : réalisation de prises de vues aériennes

Critères : 45 % : valeur technique de la solution,
40 % : prix des prestations,
15% : délais de réalisation

Candidat	Critère technique /20	Critère prix /20	Critère délai /20	Note globale pondérée	Classement
SINTEGRA	17,33	15,12	20,00	16,85	1
SETIS groupe DEGAUD	13,78	16,08	16,00	15,03	2
AERODATA France	14,44	16,60	12,00	14,94	3
AVINEON	12,00	20,00	10,00	14,90	4
GE-Infra	10,00	18,36	12,00	13,64	5
TOPOGEODIS France	14,22	14,04	8,00	13,22	6
OPSIA Méditerranée	8,89	15,92	8,00	11,57	7

Le marché a été notifié à la société SINTEGRA le 24 avril 2020.

Pour le marché 2 : levés laser par roulage terrestre et vectorisation

Critères : 45 % : valeur technique de la solution,
40 % : prix des prestations,
15% : délais de réalisation

Candidat	Critère technique /20	Critère prix /20	Critère délai /20	Note globale pondérée	Classement
GEOSAT	17,78	16,91	16,00	17,16	1
GEOFIT EXPERT	18,22	14,33	14,00	16,03	2
SINTEGRA	13,11	20,00	12,00	15,70	3
PARERA	14,89	15,38	16,00	15,25	4
ATGT GEOMETRE EXPERT	16,89	7,97	12,00	12,59	5
ETUDIS	12,00	15,59	6,00	12,54	6
SIG-MA	11,78	11,88	14,00	12,15	7
GEOMAP-IMAGIS	13,78	11,02	8,00	11,81	8
ELLIVA	8,89	15,11	4,00	10,65	9
KADRAN	14,22	7,14	8,00	10,45	10
TTGE	14,44	6,17	8,00	10,17	11
CERENE	9,78	10,46	10,00	10,08	12

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.


27. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h45.

Le Secrétaire de Séance,

J.M JACQUES



Le Président,

J.P AMOUDRY

